



**Comité départemental de Cyclotourisme de la Fédération Française
de Cyclotourisme du Val de Marne**

Siège Social : 38/40 rue Saint Simon – 94000 CRÉTEIL

**RÈGLEMENT
DU CHALLENGE DÉPARTEMENTAL RENÉ LE ROC'H**

Article 1 - But

Dans le but :

- de promouvoir les organisations des clubs Val-de-Marnais et notamment les Randonnées Permanentes,
- d'apporter un support de motivation aux licenciés FF Vélo
- d'offrir aux licenciés et aux dirigeants des clubs FF Vélo une opportunité de regrouper leurs diverses randonnées en un "challenge".

Le Comité Départemental de Cyclotourisme du Val-de-Marne organise, contrôle et homologue un ensemble de challenges, collectifs et individuels, regroupés au sein du Challenge Départemental René LE ROC'H.

Madame Solange LE ROC'H nous a confirmé son accord pour l'utilisation du nom de son mari et nous a fait part de sa satisfaction pour cette initiative. Le Comité Départemental souhaite que cette appellation soit pérenne.

Article 2 - Composition

Le Challenge Départemental René LE ROC'H se compose de quatre challenges :

- le Challenge Individuel (Route et VTT),
- le Challenge Individuel des Jeunes (Route et VTT),
- le Challenge des Randonnées de la Vallée de la Marne,
- le Challenge des Clubs.

Article 3 – Randonnées concernées

Seules les organisations inscrites à un calendrier départemental, régional ou national de la FF Vélo, comprenant notamment les voyages itinérants homologués, les Diagonales et les « Mer-Montagne » seront prises en compte dans le Challenge Départemental René LE ROC'H.

Article 4 - Le Challenge Individuel (Route et VTT)

Le Challenge Individuel (Route et VTT) est ouvert à tous les licenciés FF Vélo licenciés Val-de-Marne ou non, âgés de plus de 18 ans. Il comporte quatre catégories :

- Grand Or 5 000 km,
- Or 3 000 km,
- Argent 1 500 km,
- Bronze 400 km ou 6 participations.

Les minimas à effectuer pour obtenir le challenge individuel de bronze, doivent obligatoirement concerner des organisations du Val-de-Marne. Pour le VTT, les minimas sont divisés par deux.

Notons qu'il n'est pas attribué de points à un licencié pour les organisations de son club, à l'exception des Jeunes.

Le pointage s'effectue à l'aide d'une carte de route spécifique disponible auprès du CODEP 94. Chaque participation sera validée par l'organisateur après vérification du kilométrage, **uniquement au retour de la randonnée (tampon).**

